

Sainte-Thérèse, le 3 mars 2021

PAR COURRIEL :

Objet : Demande d'accès à l'information concernant la propriété située au 3424-3428, Avenue
Francis-Hugues, Laval, lot correspondant 1 600 310

Monsieur

Nous donnons suite à votre demande d'accès, datée du 17 février dernier, concernant l'objet précité.

Vous trouverez ci-joint le document visé par votre demande. Il s'agit de :

- Rapport de vérification règlement sur les halocarbures du 3 juillet 2009, 2 pages

Vous noterez que dans certains documents, des renseignements ont été masqués en vertu des articles 53-54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

Conformément à l'article 51 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1), vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi qu'une copie des articles précités de la Loi.

Si vous désirez plus de renseignements, vous pouvez vous adresser à la soussignée, au numéro 450 433-2220, poste 225.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

Original signé par

Elena Ciocoiu
Répondante de la Loi sur
l'accès aux documents

p.j. (4)

RAPPORT DE VÉRIFICATION

Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipement de réfrigération

ADMINISTRATION	L'INTERVENTION		
	Date de la vérification : <u>02 Juillet 2009</u>	Heure d'arrivée : <u>10h35</u>	Heure de départ : <u>10h50</u>
	Réalisée par : <u>David Yeh</u>		
	Accompagné de : _____		
	SAGO		
	Demande : 200169492	Intervenant : <u>Y2068452</u>	Lieu d'intervention : <u>X2113111</u>
		Intervention : <u>300521017</u>	#DOC: <u>400618203</u>
	Type d'intervention :	<input checked="" type="checkbox"/> Première inspection (diagnostic) <input type="checkbox"/> Deuxième inspection <input type="checkbox"/> Troisième inspection	

IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	Nom de l'établissement : <u>Trane Canada Co. (succ. Laval)</u>		
	Adresse civique : <u>3424 Francis-Hugues</u>		
	Municipalité : <u>Laval</u>	Code postal : <u>H7L 5A7</u>	
	Téléphone : <u>450-667-0179</u>	Télécopieur : <u>450-667-7108</u>	Cellulaire : _____
	Courriel : <u>art. 53-54</u>	Site internet : <u>www.trane.com</u>	
	N° de gestion documentaire : <u>7610-13-01-01506-01</u>	Matricule Cidreq : <u>1149533664</u>	
	GPS (19T) : NAD	Longitude (x) : <u>-73,74059306</u>	Latitude (y) : <u>45,595230</u>
	Heures d'ouverture : <u>L au V 8h à 17h</u>		
Nom de l'ancien propriétaire : _____	Depuis : _____		

PERSONNES RENCONTRÉES	Nom	Fonction	Téléphone	Cellulaire
		<u>53-54</u>	<u>directeur gérant</u>	<u>450-667-0179</u>
			<u>53-54</u>	

BUT DE LA VÉRIFICATION	But : Vérifier la conformité de l'entreprise en vertu du Règlement sur les halocarbures.
-------------------------------	---

Distributeur/Grossiste d'halocarbures et d'équipement de réfrigération

EXIGENCES RÉGLEMENTAIRES

Art.	Exigence	O	N	NA	Remarques
6	L'entreprise vend-t-elle des contenants de 10kg et moins de CFC?		X		
19 et 23	L'entreprise vend-t-elle des appareils de réfrigération ou de climatisation utilisant comme réfrigérant un CFC?		X		
7	Les halocarbures vendus par l'entreprise sont-ils dans des contenants rechargeables?	X			
51	L'entreprise vérifie-t-elle si ses clients ont du personnel qualifié à leur emploi?	X			attestation vu.
	A-t-elle des copies d'attestations de qualification environnementale des employés de ses clients?	X			
53 et 54	L'entreprise reprend-t-elle les cylindres d'halocarbures retournés ou les halocarbures récupérés par les entrepreneurs en réfrigération ou en ventilation?	X			
57, 58 et 61	Production des rapports annuels au ministère?	X			
	Rapports annuel de vente et de distribution d'halocarbures contient-il tous les renseignements exigés? (art. 57)	X			
	Rapport annuel de reprise et de valorisation des halocarbures et de leurs contenants. Contient-il tous les renseignements exigés? (art. 61)	X			

CONCLUSION

L'entreprise est conforme en tout point au Règlement.
 n'est pas conforme en tout point au Règlement.

RECOMMANDATIONS

Transmettre une lettre à l'entreprise afin de l'informer de nos conclusions.
 Inviter l'entreprise à nous confirmer par écrit sa mise aux normes.
 Faire un suivi du dossier.
 Fermer le présent dossier.

SIGNATURES

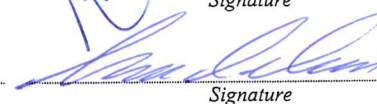
Vérificateur : David Yeh, étudiant
Lettres moulées



Signature

Date : 2009/07/01
Année / mois / jour

Superviseur : Serge Dubois
Lettres moulées



Signature

Date : 2009/07/29
Année / mois / jour

Commentaires du superviseur :